

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Affiché le 4 septembre 2025

**Conseil municipal du 2 septembre 2025**

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine, Mme ZEISSLOFF Patricia.

Absents excusés : M. BOHR Freddy qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à Mme BAUER Carine, M. KRENCKER Julien et M. URBAN Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme ZEISSLOFF Patricia

**4. OBJET : CESSIION DE PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNE DE BERSTETT, AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ D'AMENAGEMENT FONCIER**

Monsieur le maire de Berstett expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des négociations pour la maîtrise de l'emprise foncière du projet de lotissement, il a été décidé la cession :

- d'une parcelle d'une contenance de 31,67 ares, à détacher de la parcelle sise section 35 n°569 d'une contenance totale de 37,17 ares, située sur la Commune de Berstett en zone 1AU du PLUi, sous réserve d'arpentage
- d'une parcelle d'une contenance d'environ 5,87 ares, à détacher de la parcelle sise section 35 n° 493 d'une contenance totale de 7,15 ares, située sur la commune de Berstett en zone 1AU du PLUi, sous réserve d'arpentage

Le prix de cession est envisagé à 8000 l'are soit 300 320 € et la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale de Strasbourg en date du 30 juin 2025 est arbitrée à 319 090 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession à 287 181 €. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** la cession des parcelles cadastrée section 35 n°569 et n°493 d'une contenance totale de 37,54 ares, situées sur la Commune de BERSTETT, à la société d'aménagement foncier
- **De fixer** le prix à 8000 € l'are, soit 300 320 €
- **D'autoriser** le maire, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation des parcelles et à signer l'acte notarié de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude LASTHAUS



Accusé de réception en préfecture  
Le Secrétaire de séance  
Date de télétransmission : 04/09/2025  
Patricia ZEISSLOFF